



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE POMPIGNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
N° 2025-66**

**AUTORISATION de TRAVAUX et
Prescriptions de travaux et de voirie
Chemins de la Tourasse, des Daims, de la Capéranie, de Chauffour, de Bellevue – Routes de
Touty, de l’Eglise – Avenue du Périgord – Lotissement Le Parc Saint Martin – Belvédère de
Bel Horizon
Réglementation de la circulation.**

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 115.1 à L 116.8 et R 115.1 à R 116.2, concernant la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations, et la police de la conservation du domaine public routier ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et l'instruction interministérielle (arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs), sur la nature des signaux et les conditions et règles de leur implantation ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code pénal, article R 610-5, relatif au respect des arrêtés de police ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation effectuée par de l'entreprise SCOP Cana-Elec, située Rue Blaise Pascal – ZA Bétailhe à Artigues-Près-Bordeaux (33370) ;

VU les travaux à effectuer, consistant à l'enfouissement des réseaux électriques HTA Chemins de la Tourasse, des Daims, de la Capéranie, de Chauffour, de Bellevue – Routes de Touty, de l'Eglise – Avenue du Périgord – Lotissement Le Parc Saint Martin pour le compte d'Enedis ;

CONSIDERANT que ces travaux vont perturber la circulation et que pour leur bonne exécution, il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Autorisation

A compter du 28 avril 2025 et pour la durée des travaux concernée par le présent arrêté, l'entreprise SCOP Cana-Elec est autorisée à réaliser les travaux et stationner les engins nécessaires aux travaux décrits ci-dessus et précisés dans l'article suivant, sous réserve du respect des prescriptions exposées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : Travaux

Les travaux consistent à enfouir les réseaux électriques de la ligne HTA avec réalisation de tranchées en accotements et chaussées avec dépose de câbles.

ARTICLE 2 : signalisation et circulation

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la zone de travaux sera matérialisée au moyen d'une signalisation diurne et nocturne, en amont et en aval du chantier, appropriée à l'état du chantier, conformément aux prescriptions des textes en vigueur.

À compter du 28 avril 2025 :

- **Les chemins de la Tourasse et des Daims** seront fermés à la circulation, à l'exception des riverains, des véhicules de secours et de services, ainsi que des camions du Semoctom. Une déviation sera mise en place.
- Sur l'Avenue du Périgord, les travaux se dérouleront en demi-chaussée, avec une circulation alternée régulée par des feux tricolores.

À compter du 19 mai 2025 :

- **La Route de l'Église et le lotissement Le Parc Saint Martin** seront fermés à la circulation, sauf pour les riverains, les véhicules de secours et de services, ainsi que les camions du Semoctom. Une déviation sera mise en place.
- Le Chemin de la Capéranie sera fermé à la circulation pour une période de deux jours (date à confirmer) côté Route de l'Église. L'accès des riverains se fera via le lotissement Beau Vallon.

À compter du 16 juin 2025 :

- **Les chemins de Chauffour et de Bellevue** seront fermés à la circulation, sauf pour les riverains, les véhicules de secours et de services, ainsi que les camions du Semoctom. Une déviation sera mise en place.

À compter du 7 juillet 2025 :

- La Route de Touty sera fermée à la circulation, sauf pour les riverains, les véhicules de secours et de services, ainsi que les camions du Semoctom. Une déviation sera mise en place.

Pour la durée des travaux concernés par le présent arrêté, l'entreprise SCOP Cana-Elec est autorisée à stocker des matériaux et des matériels sur les sites suivants :

- Le belvédère de Bel Horizon.
- Les places de parking du cimetière (entre le cimetière et la première maison du lotissement Les Prés de l'Église).
- Le parc de la Capéranie (espace vert situé à droite de la barrière).

La circulation piétonne sera maintenue sur les sites concernés par les travaux. Elle devra être sécurisée et signalée conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 : remise en état, chaussée et accotements

Pour la remise en état de la chaussée et accotements, prévoir un enrobage de la gaine jusqu'à 20 cm au-dessus puis de la GNT 0.20 ou 0.315 compactage (fournir les essais de compactage) avant la mise en œuvre des enrobés pour la chaussée et terre naturelle et/ou calcaire compacter pour les accotements.

Le présent arrêté est notifié à l'entreprise SCOP Cana-Elec

Ampliation est adressée :

- à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Tresses ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde ;
- au Semoctom ;
- à l'Agence Postale de Tresses ;
- à la Communauté des Commune – Les Coteaux Bordelais ;
- à la Direction des Transports Terrestres au Conseil Régional.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait en Mairie le 17 avril 2025

